

## Procès-verbal

Séance du 08 octobre 2024 à 20h00  
Salle du Conseil communal

Présidence : Pascal Refondini

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu).
5. Arrêt du Tribunal Fédéral relatif au plan d'affectation à « Gradchamp » du 24 juin 2024.
6. Préavis no. 4/2024 relatif à la Convention de subventionnement multipartite 2025 – 2028 entre la Commune de Jouxens-Mézery et la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau.
7. Préavis no. 5/2024 relatif à la modification des statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE).
8. Préavis no. 6/2024 relatif à la révision du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.
9. Préavis no. 7/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 667'000.00 TTC (hors subventions) destiné à l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur la zone dite du Belvédère.
10. Préavis no. 8/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025.
11. Propositions d'ajustement des indemnités aux membres du Conseil communal.
12. Interpellations, motions, postulats.
13. Propositions individuelles et divers.



Monsieur le Président ouvre la séance à 20h08 en adressant les meilleures salutations aux conseillères et conseillers communaux ainsi qu'aux membres de la Municipalité. Il adresse des sincères remerciements à Valter Calce, notre huissier, pour la mise en place, dans les meilleures conditions, de la salle de conseil ainsi qu'aux deux architectes responsables du projet dit « Belvédère » qui fera l'objet du préavis municipal no. 07/2024. Le vice-président, M. Renato Rutta, en absence de la secrétaire Mme. Marine Lembert, se chargera de prendre des notes qui serviront pour le PV de la séance. Les scrutateurs seront M. Julien Oberson et Mme. Michèle de Preux, qu'on remercie d'ores et déjà pour leur travail.

### 1. Opérations préliminaires

Effectif	:	50
Présents	:	31
Excusés	:	12
Absents	:	7
Majorité	:	16

Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer selon l'Art 55 de notre RC (la liste de présence de la séance se trouve en annexe du PV).

Le Président précise que l'ordre du jour est très chargé et demande si tout le monde a reçu dans les délais l'ordre du jour de la séance. Après confirmation de l'assistance il soumet en votation l'ordre du jour.

L'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des voix.

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

Le Président ouvre la discussion concernant le PV de la séance du 18 juin 2024 et remercie cordialement l'auteure, Madame Marine Lembert.

Aucune remarque n'ayant été formulée on passe au vote à la fin duquel le PV en question est accepté avec 27 oui, 0 non et 3 abstentions.

### 3. Communications du bureau et de la Municipalité

Communications du bureau :

M. P. Refondini, président :

- Constate avec satisfaction que la nouvelle adresse e-mail (conseil@jouxkens-mézery.ch) est de plus en plus utilisée. Il informe également que les conseillers communaux ont accès à l'extranet communal afin de consulter les documents.
- Informe avoir reçu de la part de M. Jean-Yves Le Boudec, l'interpellation intitulée « Deuxième avis avant chirurgie ». Elle sera discutée au point 12 de l'ordre du jour (le texte de l'initiative se trouve en annexe du PV).
- Informe avoir reçu, de la part de l'association « Roman des Romands » des chaleureux remerciements pour les dons des jetons de présence de notre dernière séance. Par la suite il donne lecture à la lettre de remerciement.



- Il a également reçu les lettres de démission de M. Michel Borer (pour des raisons de santé) et de Mme. Laurence Aubort (pour cause de déménagement). Il procède à la lecture des deux lettres reçues.
- Le Président résume également la journée de votation du 22 septembre. Il remercie toute l'équipe de scrutateurs et conseille l'utilisation de l'application « VoteInfo » (disponible sur iOS et Android). Il présente ensuite le résultat du scrutin pour notre Commune qui a atteint un taux de participation de 56,36%.
- Il évoque le document « Faire la politique communale dans le canton de Vaud » et rappelle que les conseillers communaux de la région Lausanne-Morges ont été invités à la séance d'information PALM 2025, le 20 novembre, dès 17h30, au théâtre de Beausobre à Morges.
- Il adresse des remerciements aux membres des commissions permanentes et informe sur les quelques critères que le bureau utilise pour la nomination des membres des commissions ad-hoc.

#### Communications de la Municipalité :

##### M. Serge Roy, syndic

1. Annonce les différents changements au niveau du personnel communal et des apprentis.
2. Annonce des restrictions importantes au niveau du cheminement des piétons et de la circulation automobile sur le chemin de Roche à cause des travaux au passage à niveau de la halte de Lussex. Des alternatives seront proposées.
3. Invite les habitants de Jouxens-Mézery à la séance d'information publique organisée par la compagnie du chemin de fer LEB le **7 novembre 2024 à 19h00** à la salle communale.

(Vous trouverez l'intégralité des communications de la Municipalité en annexe de ce PV.)

#### **4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)**

##### **AJENOL**

Mme L. Bridel, rien à signaler

##### **ASIGOS**

M. J. Manthey, rien à signaler

##### **Commission du feu**

##### M. Hondo Jermidi

Fournit des informations sur l'avancement du projet IDIS d'intégration des services de défense incendie et secours sur l'ensemble des communes (Cheseaux, Romanel, Le Mont et Jouxens-Mézery) afin d'améliorer la coordination, la réactivité et le suivi des interventions d'urgence. Le préavis est prêt et en attente de l'accord du canton pour officialiser le nouveau



règlement qui entrera en vigueur le 1-er janvier 2025. Dans le budget prévisionnel pour l'année 2025, la participation de notre commune se monte à 31'102 CHF, un investissement fort nécessaire pour garantir une efficacité accrue lors des interventions urgentes.

M. Th. Reymond – apporte un complément d'information : en effet le préavis est prêt, il sera présenté en décembre et sera débattu par le conseil communal.

#### **5. Arrêt du Tribunal Fédéral relatif au plan d'affectation à « Gradchamp » du 24 juin 2024**

M. B. Freemantle – se réjouit d'avoir abouti à ce résultat après un long parcours, parsemé d'obstacles, et que l'approche de la Municipalité était juste et confirmée par le Tribunal Fédéral.

#### **6. Préavis no. 4/2024 relatif à la Convention de subventionnement multipartite 2025 – 2028 entre la Commune de Jouxkens-Mézery et la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau.**

M. J-P Gaspoz, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission des affaires régionales. Il précise qu'il connaissait assez peu le théâtre « Kléber-Méleau », mais suite à la visite sur site, a conclu que le subside est amplement justifié.

Cofin : S'agissant d'une subvention de moins de 50'000 CHF la CoFin n'entre pas en matière.

Le Président ouvre la discussion et demande si la Municipalité désire s'exprimer.

M. S. Roy – insiste pour encourager l'activité artistique, et le théâtre « Kléber-Méleau » constitue vraiment une référence dans l'ouest lausannois et c'est une chance de l'avoir à proximité.

Mme. M. de Preux – parle du théâtre « Le Bateau Lune », sis à Romanel et dirigé par Jean Chollet, avec des réalisations variées et de qualité.

Le Président met en votation le préavis no. 4/2024 : le préavis no. 4/2024 est adopté à l'unanimité des voix.

#### **Le conseil communal de Jouxkens-Mézery**

- vu le préavis de la Municipalité du 16 mai 2024 (préavis 4/ 2024) adopté le 21 mai 2024 relatif à la Convention de subventionnement multipartite 2025-2028 entre la Commune de Jouxkens Mézery et la Fondation du théâtre Kléber-Méleau,
- oui le rapport de la commission de finances chargée de rapporter sur le préavis,
- oui le rapport de la commission des affaires régionales chargée de rapporter sur le préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



### décide

- D'autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, l'Etat de Vaud et les communes fondatrices une Convention de subventionnement multipartite de quatre ans, de 2025 à 2028 ;
- De prendre acte que soient portées aux budgets 2025 et suivants les charges inhérentes au présent préavis telles que définies au chapitre 4.2 des incidences financières.

### 7. Préavis No 5/2024 relatif à la modification des statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE).

M. V. de Claparède, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad-hoc constitué pour ce préavis. Ensuite il soulève la question sur le système de nomination des nouveaux membres de l'association.

M. S. Roy – prend le point et la municipalité s'occupe d'étudier le sujet

Le Président ouvre la discussion sur ce préavis :

M. J. Manthey – demande si les modifications des statuts auront des conséquences financières.

M. S. Roy – Confirmation appuyée que NON.

Le Président met en votation le préavis no. 5/2024 : le préavis no. 5/2024 est adopté avec 29 oui, 0 non, 1 abstention.

### Le conseil communal de Jouxens-Mézery

- vu le préavis de la Municipalité du 23 mai 2024 (préavis 5/ 2024) adopté le 28 mai 2024 relatif à la modification des statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE),
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur le préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

- D'adopter les nouveaux statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE) tels qu'annexés au préavis ;
- De prendre acte que les nouveaux statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE) entreront en vigueur dès leur approbation par le Conseil communal.



## 8. Préavis no. 6/2024 relatif à la révision du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

Mme. Dina Finger, présidente de la commission des finances, lit les conclusions du rapport relatif au préavis.

Le Président ouvre la discussion :

M. Th. Reymond – L'actuel règlement date de 2006 et demande une mise à jour. Il a déjà été soumis et accepté par le canton. En effet les bénéfices pour la commune seront assez faibles.

M. J-Y. Le Boudec – Considère que l'article 1 alinéa G du règlement communal (frais de communication de renseignements à des particuliers) fait référence à l'article 22 alinéa 2 de la LCH en lieu et place de l'article 22, **alinéa 1**.

M. Th. Reymond – regarde avec le canton et corrigera si nécessaire.

M. J-P Gaspoz – Se réfère à l'article 6 (nouveau) du règlement communal par lequel le conseil communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments. Il demande si la commission des finances est d'accord avec ce principe.

Mme. D. Finger – la commission de finances ne voit pas d'objections.

M. Th Reymond – cela permet de modifier les tarifs avec un processus plus simple, sans passer par des préavis.

M. J. Manthey, demande si les statuts précisent les compétences du conseil communal afin d'être en mesure de déléguer des compétences ?

M. Th Reymond trouve que c'est peu clair à quels statuts on se réfère. Le préavis demande si le conseil communal accepte le règlement ou pas.

Mme. S. Milliet – Explique que l'article 7 point 14 du règlement communal est assez clair et il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Le Président soumet en votation le préavis no. 6/2024. Le préavis no. 6/2024 est adopté à l'unanimité des voix.

### Le conseil communal de Jouxtenns-Mézery

- vu le préavis de la Municipalité du 13 août 2024 (préavis 6/ 2024) adopté le 20 août 2024 relatif à la révision du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur le préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

- D'adopter le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants annexé au préavis ;



- De charger la Municipalité de soumettre le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants à l'approbation de la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

**9. Préavis no. 7/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 667'000.00 TTC (hors subventions) destiné à l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur la zone dite du Belvédère.**

M. R. Rutta, rapporteur, donne lecture aux recommandations et conclusions de la commission d'urbanisme et de l'environnement (CoUrb). Il précise que le coût global pourrait être diminué en réduisant, voir supprimant, des accessoires non essentiels (chemin en grave, poubelles, couverts à vélos, fontaine, panneaux, etc.). La CoUrb recommande également la création d'une zone 30 sur le chemin du Chalet-Vert.

M. M. Rochat, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances (CoFin). Il estime que les coûts finaux ne devraient pas dépasser le montant du préavis. La CoFin trouve que l'investissement est bien structuré et calibré, mais la situation des finances communales reste à surveiller. Toutefois le projet du « Belvédère » est nécessaire et utile à la commune.

Le Président ouvre la discussion :

Mme. N. Schöni – Adresse des remerciements pour les recommandations formulées. Informe que le devis est calculé avec une marge généreuse. Quant à « ASIGOS », le crédit de financement de 330'000 CHF a déjà été voté et le fond du sport vaudois a alloué 55'000 CHF pour la place de sports. Elle mentionne que de l'argent a déjà été investi : l'étude participative comme le travail de nombreux mois avec les architectes et assure que la construction sera de qualité. Concernant l'utilité d'un chemin au long du chemin du Chalet-Vert, il y a le danger des camions qui vont à la déchetterie, un chemin en grave étant aussi important pour la mobilité douce. De plus on doit mettre à disposition un chemin pour l'accès à l'école ainsi qu'un chemin d'accès aux transports publics.

M. J-F Oberson trouve que la situation de Belvédère n'est pas idéale au niveau de l'emplacement. Il serait mieux que la place des sports soit au centre du village, ou sur le terrain de l'hoirie Gross par exemple.

M. B. Freemantle – Sur la place du village, à cause des pavillons installés, ce n'est pas idéal pour rajouter un terrain de sport, voire de foot. Quant au terrain privé, il n'y a aucune possibilité légale.

Mme. A. Ferraton parle de la priorité des investissements, dans la situation financière actuelle. Elle trouve que la commune a d'autres défis. On devrait d'abord assurer la sécurité de la population. Elle s'interroge sur le placement des terrains de sport à proximité des voies du LEB. Les terrains sont actuellement surtout utilisés par des adultes. En se promenant souvent elle constate qu'il n'y a pas une grande fréquentation des terrains de sport. De même les installations



proposées peuvent présenter un certain danger d'accident. Elle donne l'exemple du parcours VITA de Romanel qui, avec plus de modules, n'est pas très utilisé. Pour conclure, elle se pose la question si l'investissement « Belvédère » est vraiment prioritaire.

M. J. Manthey – pose la question sur le besoin réel de cet investissement. Il se demande sur le gain en attractivité de la commune. En ce que concerne la poutre d'équilibre il se pose la question s'il n'y a pas des risques d'accident qui impliqueraient la Commune.

M. A. Roland, affirme qu'en se promenant il voit des gens utiliser les terrains mais par de gens qui ne sont pas de notre commune.

Mme S. Aschwanden, considère que pour l'école, il est nécessaire d'avoir un parc de loisirs. Ses quatre enfants utilisent souvent les terrains, ils vont seuls, ils rentrent seuls, donc c'est un avantage d'avoir une telle place à proximité.

M. E. Stauffacher, estime que sur le territoire communal il y a très peu de terrains propices pour ce type d'activité. Le « Bellvédère » est donc l'endroit le plus approprié.

Mme. S. Vuichoud, confirme qu'actuellement ses enfants vont au parc a Romanel ou à Prilly. En conclusion c'est important de pouvoir sortir à proximité.

Mme. L. Bridel, salue aussi l'initiative, et comprend que la priorité peut susciter un débat. Ses enfants, durant leur scolarité allaient souvent à Lausanne pour les activités sportives et ils auraient adoré d'avoir une place près de leur domicile.

M. R. Rutta – Estime que pour le terrain multisport et le terrain de foot il serait dommage de ne pas profiter de l'importante contribution d'ASIGOS.

M. Ph. Cevey, affirme qu'en tant que membre de la société sportive ils se retrouvent souvent en été sur ce terrain. Comme la commune se rajeunit, l'utilisation des terrains de sport va augmenter.

Mme. N. Schöni, confirme que la participation d'ASIGOS apportera aussi une économie au niveau de la mise en place du chantier. Il est vrai que le but sera de favoriser la vie sociale. Elle cite en exemple, l'utilisation de la terrasse qui vit aussi avec les gens de l'extérieur. Il est vrai que la rénovation des terrains de sport sera subventionnée par ASOGOS, toutefois les terrains seront ouverts à tous pas uniquement aux écoles. De plus, au niveau cantonal il y a une stratégie à l'horizon de 2035 afin de promouvoir l'utilisation des vélos.

M. J. Manthey, rappelle que l'argent de l'ASIGOS est payé par nos impôts, donc si elle stimule les dépenses, c'est aussi notre argent.

Mme A. Ferraton, rappelle la problématique de l'emplacement à proximité des rails du train LEB.

M. M. Corbaz, affirme apprécier particulièrement les installations d'escalade et de vélo. Actuellement il va avec ses enfants à Prilly, et trouve extraordinaire d'avoir ceci à proximité.



Le Président met en votation le préavis no. 7/2024 : le préavis no. 7/2024 est adopté avec 27 oui, 1 contre, 0 abstention.

### **Le conseil communal de Jouxkens-Mézery**

- vu le préavis de la Municipalité du 31 juillet 2024 (préavis 7/ 2024) adopté le 6 août 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 667'000.00TTC (hors subventions) destiné à l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur la zone dite du Belvédère,
- oui le rapport de la commission d'urbanisme chargée de rapporter sur le préavis,
- oui le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur le préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide**

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux destinés à l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur la zone dite du Belvédère ;
- D'octroyer un crédit d'investissement à la Municipalité de CHF 667'000.00TTC ;
- De financer ce montant au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes dans le cadre du plafond d'emprunt voté pour la législature en cours ;
- De laisser à la Municipalité le soin d'amortir cette dépense sur une période de vingt ans à compter de l'année suivant la fin des travaux ;
- Dans le cadre des rénovations des infrastructures sportives scolaires extérieures, si elles sont prises en charge par l'ASIGOS, d'autoriser la Municipalité à constituer, en faveur de l'ASIGOS un DDP sur la parcelle n°310 comme indiqué dans le préavis et à signer, devant notaire, l'acte de droit distinct et permanent y relatif à titre gracieux.

### **10. Préavis no. 8/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025.**

Mme. Dina Finger, donne lecture aux conclusions de la COFIN. Elle conseille à la Municipalité de suivre les investissements actuels et futures. Estime que la nouvelle péréquation financière sera bénéfique à la Commune.

M. Th. Reymond, informe que c'est un premier exercice « test » de la nouvelle péréquation. La péréquation aura en principe un impact positif sur les finances communales, même si la Municipalité estime qu'on paie toujours trop. Toutefois le système est plus clair et plus transparent. Pour cette raison on propose un « status quo » au niveau du taux d'imposition et on verra par la suite.

Le Président ouvre la discussion.



Le Président met en votation le préavis no. 8/2024 : le préavis no. 8/2024 est adopté à l'unanimité des voix.

### Le conseil communal de Jouxens-Mézery

- vu le préavis de la Municipalité du 16 août 2024 (préavis 8/ 2024) adopté le 20 août 2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025,
- oui le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur le préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

- De maintenir à 59% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 ;
- De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition de l'année 2025 au même taux qu'en 2024, tel que proposé par la Municipalité et annexé au préavis ;
- De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

### 11. Propositions d'ajustement des indemnités aux membres du Conseil communal.

M. R. Rutta, pour le bureau du conseil communal, précise que les indemnités fixes ainsi que les jetons de présence des membres du conseil communal n'ont plus été modifiés depuis le 1-er juillet 2016. Afin d'aligner ces montants avec le renchérissement des huit dernières années, le bureau du conseil s'est basé sur un calcul en ligne, sur le site de la Confédération, selon l'évolution de l'IPC (l'index des prix à la consommation en Suisse). En effet l'IPC est passé de 100.3 points (en juillet 2016) à 108.7 points (en juin 2024). Les montants obtenus ont été arrondis avec des écarts de 5 CHF, ce que correspond à des augmentations d'environ 10%.

Le Président ouvre la discussion :

M. D. Burkhard, considère qu'on aurait pu se baser sur l'évolution des salaires durant ce laps de temps

M. E. Stauffacher, indique que l'augmentation est en fait de 12% sur 8 ans.

M. M. Parietti, affirme ne pas avoir été au courant de l'indemnité de 50 CHF pour la rédaction du rapport d'une commission.

M. B. Freemantle, demande une information claire pour les membres du conseil communal, au niveau des prestations.

M. P. Refondini, propose de publier l'information dans l'extranet.



Le Président met en votation les propositions d'ajustement des indemnités aux membres du Conseil communal (le tableau des nouvelles indemnités se trouve en annexe du PV).

Les propositions sont acceptées avec 16 oui, 0 non et 12 abstentions.

### **Le conseil communal de Jouxkens-Mézery**

- vu la proposition de ce jour du Bureau du Conseil Communal relative à l'ajustement des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil Communal, dès le 1-er janvier 2025,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

- D'appliquer la proposition de ce jour du Bureau du Conseil Communal relative à l'ajustement des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil Communal, dès le 1-er janvier 2025, selon document en annexe.
- De prendre acte que soient portées aux budgets 2025 et suivants les charges inhérentes à la présente décision.

## **12. Interpellations, motions, postulats.**

M. J-Y Le Boudec, affirme que les noyers de la place de jeu sont malades et que le premier des trois noyers a été abattu et transformé en un renard en bois. Les deux autres noyers seront également abattus. Le centre du village perdra ainsi de son attrait et il n'y aura plus d'ombrage. Avant la décision d'abattage il propose un second avis auprès d'un arboriste. Il demande si quelqu'un a été consulté et si c'est envisageable d'avoir un second avis.

L'interpellation de monsieur Jean-Yves Le Boudec est recevable.

Le Président ouvre la discussion sur l'interpellation :

M. J-F Oberson, demande si les arbres abattus seront remplacés afin de retrouver l'ombrage.

S. Roy, en qualité de municipal des arbres, affirme que le problème des noyers les a occupés depuis des années. Il y a des années ils ont dû abattre un noyer car il était dangereux pour les enfants de l'école. Maintenant il faut replanter un arbre en cas d'abattage. Dans les noyers on a injecté des vitamines à l'intérieur pour les fortifier. L'effet a été discutable. L'année passée une branche de noyer est tombée ainsi que des chênes en bas de la Batiaz. Cette année un spécialiste dans les soins des arbres a été appelé et a fait le tour de tous les arbres. Il a conclu que le noyer pouvait tomber à tout moment sur la tyrolienne, et le 2-ème noyer a été consolidé.



Cet expert viendra dorénavant chaque année mais il pense qu'à terme tous les noyers sont condamnés. Un nouvel arbre sera planté au printemps prochain, probablement un noyer. Le tilleul planté dernièrement se porte très bien et est magnifique.

Le Président demande si M. Le Boudec est satisfait avec cette réponse. La satisfaction est que partielle.

M. S. Berclaz, demande si on ne devrait pas anticiper et planter plus d'arbres au cas où, un jour on doit abattre un, ils seront déjà plantés.

M. S. Roy trouve la proposition pertinente et il prendra conseil avec le spécialiste.

M. J-F Oberson trouve que les réponses et les actions de S. Roy sont claires et suffisantes.

Le Président soumet en votation la pertinence d'une résolution sur le sujet.

Avec 3 oui, 22 non, 5 abstentions le Conseil Communal ne souhaite pas de résolution sur le sujet.

### 13. Propositions individuelles et divers

Mme. L. Bridel - Demande si on peut installer un éclairage provisoire vers le parking temporaire du LEB ?

M. P. Oggier - constate la même chose et il a dû éclairer via le natel. Il prend le point.

M. A. Roland, le sentier entre le chemin de Boracles et la Batiatz (sentier du Roy), est glissant et potentiellement dangereux.

M. S. Roy - Le nécessaire a été fait pour nettoyer le chemin. Le problème est causé par une source d'eau qui se trouve à l'autre bout de Grandchamp. Un délai au 30.09 a été donné au propriétaire pour réparer. Entre temps une autre source a été découverte.

Mme. S. Vuichoud, indique que le l'ascenseur est de nouveau en panne.

M. S. Roy informe qu'on a changé de réparateur et il semble qu'une carte électronique doit être changée. A ce stade il attend la pièce.

M. M. Parietti s'inquiète pourquoi on a tracé 30 km/h sur les chemins privés ?

M.P. Oggier - posera la question aux ingénieurs afin de tirer au clair.

Mme. A. Ferraton, demande quelle est la situation de la Fleur de Lyss.

M. P. Oggier, affirme avoir regardé avec des entreprises pour des réfections provisoires afin de mettre des balises d'avertissement. Une entreprise a été contacté pour la réfection de la route.



Mme D. Finger, demande s'il y a lieu de refaire le campanile.

M. S. Roy affirme qu'il y a d'autres urgences, de plus il est difficile d'effacer les graffitis et le prix avoisine les 100'000 francs.

M. J. Manthey, constate que le chantier du LEB est gigantesque. Y aurait-il un moyen de prévenir des extensions futures ?

Mme. N. Schöni, communique qu'actuellement ce sont des travaux préparatoires et le chantier va débuter en 2025 quand ils vont créer des nouveaux chemins d'accès.

M. J-F. Oberson, demande si les passages à niveau du Lussex et du Beau-Cèdre vont être fermés en même temps ?

Mme. N. Schöni, espère que non, toutefois il y a deux sociétés différentes qui travaillent. Elle invite, une fois de plus, à la séance du 7 novembre à 19h.

M. S. Berclaz revient au problème du sentier du Roy et demande si des travaux provisoires pourraient être entrepris.

M. P. Oggier confirme qu'il y a eu des tentatives de nettoyage du chemin et de déviation de l'eau. La difficulté est qu'il s'agit d'un chemin en pente et assez glissant.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 22h55 et annonce que la prochaine séance du Conseil Communal aura lieu le **mardi 10 décembre 2024 à 19h00** et sera suivie de la traditionnelle fondue (la liste d'inscription sera bientôt envoyée).

Le Président

Le Vice-président

Pascal Refondini



Renato-Luigi Rutta

**Annexes : ment.**



## Annexes

Liste de présence de la séance

Communication de la Municipalité

La proposition du bureau du Conseil sur les jetons de présence

L'interpellation de M. Jean-Yves Le Boudec

		26/03/2024	18/06/2024	Repas	08/10/2024	10/12/2024	Repas	
1	Aschwanden	Sonja			P			
2	Aubort	Laurence			E			démission
3	Berclaz	Sébastien			P			
4	Borer	Michel			E			démission
5	Bovard	Christian			E			
6	Bovay	Jacques			A			
7	Bridel	Lauriane			P			
8	Burkhard	David			P			
9	Cevey	Pierre			P			
10	Corbaz	Maxime			P			
11	Cronstedt	Nina			A			
12	de Claparède	Vincent			P			
13	de Preux	Michèle			P			
14	Ferraton	Aurora			P			
15	Finger	Dina			P			
16	Ganière	Vincent			E			28/09/2024
17	Gaspoz	Jean-Paul			P			
18	Grandchamp	Thierry			E			04/10/2024
19	Guyot	Yves			P			
20	Ineichen	Hugo			A			
21	Jermidi	Hondo			P			
22	Jungo	Danièle			P			
23	Jungo	Georges			P			
24	Kinnar	Pierre			P			
25	Klinger-Lohr Bonvin	Mariela			P			
26	Le Boudec	Jean-Yves			P			
27	Lembert	Marine			E			
28	Manthey	Jacek			P			
29	Milliet	Alexandre			E			06/10/2024
30	Milliet	Jacques			P			
31	Milliet	Stéphanie			P			
32	Montoro	Francesco			E			04/10/2024
33	Mubiayi Bamora	Benjamin			A			
34	Mühlheim	Isabelle			A			
35	Mühlheim	Philippe			A			
36	Oberson	Jean-François			P			
37	Oberson	Julien			P			
38	Oldridge	Molly			A			
39	Parietti	Marcel			P			
40	Perreaud	Jérémie			E			
41	Refondini	Pascal			P			
42	Rochat	Michel			P			
43	Roland	André			P			
44	Rutta	Renato			P			
45	Smadja	Gilbert			E			
46	Straub	Marc-Antoine			P			
47	Stauffacher	Eric			P			
48	Van Landuyt	Pascale			E			29/09/2024
49	Verrey	Julien			E			03/10/2024
50	Vuichoud	Sandrine			P			
		Présents			31			
		Excusés			12			
		Absents			7			



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 OCTOBRE 2024

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

(point 3 de l'ordre du jour)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

**1. Personnel communal**

La Municipalité a le plaisir de vous informer que MM. Nathan Walther et Joao Lustosa ont terminé cet été avec succès leur apprentissage au sein de la Commune et obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC), respectivement d'agent d'exploitation et d'assistant socio-éducatif. La Municipalité les félicite de leur réussite et leur transmet ses meilleurs vœux pour la suite de leur parcours professionnel.

En remplacement, la Commune a accueilli dès ce mois d'août M. Loïc Jaton et Mme Barbara Salvator Fernandes. La Municipalité leur souhaite beaucoup de plaisir et de succès dans leur apprentissage au sein du service de voirie, d'une part, et du service d'accueil de jour des enfant « Les Navires », d'autre part.

Le contrat de durée déterminée de Mme Méline Magnin, assistante socio-éducative auprès des Navires, arrivant à échéance le 31 juillet 2024, Mme Cendrine Ogay Debès a récemment été engagée pour la remplacer. Mme Lucia Bertossa, auxiliaire de la petite enfance, ayant par ailleurs résilié son contrat de travail, « Les Navires » ont engagé Mme Cindy Da Sylva Lopez, pour la remplacer. « Les Navires » sont encore à la recherche d'un(e) assistant(e) socio-éducatif(ve) pour remplacer Mme Cindy Zahnd également démissionnaire.

Enfin, M. Louis Philipona a été engagé à compter du 19 août 2024 en qualité de chargé de projet pour l'ASIGOS, avec notamment pour tâche d'accompagner les projets de constructions scolaires à Jouxkens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne.



**2. Compagnie du chemin de fer LEB SA – Suppression du passage à niveau du Lussex et construction d'un dénivelé routier sous la voie du LEB**

Pour des raisons de sécurité, le cheminement piéton est interdit sur le chemin de la Roche, et ce pour toute la durée des travaux. Une déviation a été mise en place plus loin pour franchir la voie LEB. Le chemin de la Roche sera également fermé à toute circulation (dates à préciser).

En 2025, le cheminement piéton sera malheureusement aussi impossible le long de la route cantonale sur le tracé provisoire devant la menuiserie Meyer en direction du restaurant « La Coccinelle ». Des alternatives seront proposées.

Pour faciliter la circulation automobile impactée par le chantier de la Compagnie du chemin de fer LEB SA au Lussex, il a été décidé de supprimer le trottoir situé sur le chemin de la Roche côté gare du Lussex, ce qui devrait fluidifier le trafic et réduire les colonnes de véhicules se formant aux heures de pointe dans ce carrefour.

**3. Compagnie du chemin de fer LEB SA – Séance d'information publique 2024-11-07**

Vous êtes cordialement conviés à la séance d'information publique organisée par la Compagnie du chemin de fer LEB le 7 novembre 2024 à 19h00 à la salle communale concernant les travaux en cours et à venir à la gare de Jouxpens-Mézery et sur le tronçon Jouxpens-Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne. Ladite séance d'information sera suivie d'un apéritif dînatoire offert par la Commune.

Jouxpens-Mézery, le 8 octobre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Serge Roy

La Secrétaire



Camille Bergmann



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

**Indemnités aux membres du Conseil Communal**  
**dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**Indemnités fixes**

Fonction	Indemnité annuelle fixe	Rémunération complémentaire, par conseil	Exemple de salaire avec 4 conseils annuels
Président	CHF 2'500. --	CHF 100. --	CHF 2'900. --
Secrétaire	CHF 2'500. --	CHF 400. --	CHF 4'100. --

**Jetons de présence**

Séance du Conseil Communal :	CHF 50. -- par séance (les jetons de la dernière séance de l'année sont en Principe offerts à une œuvre de bienfaisance)
Séance du bureau :	CHF 20. -- par heure de séance
Votations et élections :	CHF 30. -- par heures de travail (y compris aux auxiliaires hors conseil)
Commission du Conseil : (y.c. commission permanente convoquée par la Municipalité)	CHF 50. -- par séance (il est compté une séance si plusieurs objets sont traités au Cours de la même séance)
Rapport d'une commission :	CHF 50. -- par heure de travail hors séance, mais au Maximum CHF 50. -- par séance tenue

**Commission de la Municipalité et commissions intercommunales**

Les jetons de présences sont calculés et payés par ces instances (commission des constructions, ASIGOS par exemple)

**Bases légales**

Art. 17 du rgl. Cu Cc, Ch. 1

Le conseil délibère et se prononce sur :

1. Le projet du budget, y compris les indemnités dues aux membres du conseil, au secrétaire du conseil et aux membres des commissions, au syndic et aux membres de la municipalité ; ...

Art. 48 § 1 et 2

Chaque membre du conseil est tenu de participer aux séances s'il y est régulièrement convoqué.

Les membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, sont frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale (98 LC).



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

**Indemnités aux membres du Conseil Communal**  
**dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Indemnités fixes**

Fonction	Indemnité annuelle fixe	Rémunération complémentaire, par conseil	Exemple de salaire avec 4 conseils annuels
Président	CHF 2'800. --	CHF 100. --	CHF 3'200. --
Secrétaire	CHF 2'800. --	CHF 400. --	CHF 4'400. --

**Jetons de présence**

- Séance du Conseil Communal : **CHF 55.** -- par séance  
(les jetons de la dernière séance de l'année sont en Principe offerts à une œuvre de bienfaisance)
- Séance du bureau : **CHF 30.** -- par heure de séance
- Votations et élections : **CHF 35.** -- par heures de travail  
(y compris aux auxiliaires hors conseil)
- Commission du Conseil : **CHF 55.** -- par séance  
(y.c. commission permanente convoquée par la Municipalité)  
(il est compté une séance si plusieurs objets sont traités au Cours de la même séance)
- Rapport d'une commission : **CHF 55.** -- par heure de travail hors séance, mais au Maximum **CHF 55.** -- par séance tenue

**Commission de la Municipalité et commissions intercommunales**

Les jetons de présences sont calculés et payés par ces instances (commission des constructions, ASIGOS par exemple)

**Bases légales**

Art. 17 du rgl. Cu Cc, Ch. 1

Le conseil délibère et se prononce sur :

1. Le projet du budget, y compris les indemnités dues aux membres du conseil, au secrétaire du conseil et aux membres des commissions, au syndic et aux membres de la municipalité ; ...

Art. 48 § 1 et 2

Chaque membre du conseil est tenu de participer aux séances s'il y est régulièrement convoqué.

Les membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, sont frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale (98 LC).

## Proposition d'ajustement des indemnités aux membres du Conseil Communal

### Indemnités fixes

Fonction	Indemnité annuelle fixe (2016)	Indemnité annuelle fixe (dès 01.01.2025)	Rémunération complémentaire par séance du Conseil (2016)	Rémunération complémentaire par séance du Conseil (dès 01.01.2025)	Exemple de rémunération avec 4 séances annuelles du Conseil (2016)
Président	2500 CHF	2800 CHF	100 CHF	100 CHF (inchangée)	2900 CHF (2016) --> 3200 CHF (01.2025)
Secrétaire	2500 CHF	2800 CHF	400 CHF (y compris rédaction PV)	400CHF (inchangée)	4'100 CHF (2016) --> 4400 CHF (01.2025)

### Jetons de présence

Activité	Indemnités 2016	Proposition indemnités (dès 01.01.2025)	
Séance du Conseil Communal	50 CHF	55 CHF	
Séance du bureau	20 CHF / heure de séance	30 CHF / heure de séance	
Votations et élections (y compris les auxiliaires hors Conseil)	30 CHF / heure de travail	35 CHF / heure de travail	
Commission du Conseil (y.c. commission permanente convoquée par la Municipalité)	50 CHF / séance (il est compté 1 séance même si plusieurs objets sont traités)	55 CHF /séance (il est compté 1 séance même si plusieurs objets sont traités)	
Rapport d'une commission	50 CHF par heure de travail hors séance (max 50 CHF par séance tenue)	55 CHF par heure de travail hors séance (max 55 CHF par séance tenue)	

Bureau du Conseil Communal de Jouxrens-Mézery, 09.2024

**Base de calcul :**  
IPC – index des prix  
à la consommation  
en Suisse.

Calculatrice de l'IPC    Séries de l'IPC    Niveau de l'IPC

Période d'indexation



Mois     Année

Date de début  
07.2016



Date de fin  
06.2024



Montant d'indexation

Montant initial  
50 CHF

Base d'indice

Sélection  
automatique



(Base d'indice 12.2015=100)

Calculatrice de l'IPC ⓘ

Période d'indexation

Date de début  
07.2016

Date de fin  
06.2024

Montant d'indexation

Montant initial  
50 CHF

Montant indexé  
54 CHF

Indice (Base d'indice 12.2015=100)

Valeur initiale  
100.3 points

Valeur finale  
108.7 points

Variation ⓘ

Pourcent  
+8.4%

<https://lik-app.bfs.admin.ch/fr/lik/rechner?periodType=Monatlich&basis=AUTO&start=09.2023&ende=09.2024>

**Variante :**  
Calcul de l'inflation  
en zone euro.

---

Inflation prévisionnelle

**Inflation considérée : 4.9% pour 2023, 2.6% pour 2024, 2.0% pour 2025  
(au 11/01/2024).**

<b>Somme à actualiser</b> 50	<b>Année correspondante</b> 2016	<b>du Mois de:</b> Juillet
<b>Conversion de Devise</b> Euros vers Euros	<b>Année d'actualisation</b> 2024	<b>à fin du mois de:</b> Juillet
<b>Somme actualisée</b> 60	<b>Inflation cumulée</b> 19.1%	Effacer
		Calculer

Détails des activités

[https://france-inflation.com/calculateur\\_inflation.php](https://france-inflation.com/calculateur_inflation.php)